

BPJEPS Activités Gymniques Dispenses et équivalences

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSF) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS GYMNIQUES »

1. La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités gymniques », suivantes :

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSF (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X						
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique féminine »	X option A	X	X	X	X	X	
BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique masculine »	X option A	X	X	X	X	X	
BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique acrobatique »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « trampoline »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « tumbling »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention B « activités gymniques d'expression »	X option B	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention B « activités gymniques d'expression » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique rythmique »	X option B	X	X	X	X		X

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSF (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
BPJEPS AGFF mention B « activités gymniques d'expression » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « twirling »	X option B	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF mention C « forme en cours collectifs » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique aérobic »	X	X	X	X	X		
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS (*) en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X			
UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)					X		
UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)					X		
UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)						X	
UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)						X	
UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							X
UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							X
CQP AAG (*) mention « activités gymniques acrobatiques »	X option A				X		
CQP AAG (*) mention « activités gymniques d'expression et d'entretien » ou mention « activités gymniques d'expression »	X option B				X		
CQP ALS (*)			X				
CQP ALS (*) option « activités gymniques d'entretien et expression » assorti du brevet fédéral « BF1A » GAM* ou GAF* délivré par l'UFO-LEP*	X option A		X		X		
Brevet fédéral d'animateur « acrobatique » délivré par la FFG (*)	X option A						
Brevet fédéral d'animateur « expression » délivré par la FFG (*)	X option B						
Brevet d'animateur fédéral « GAM (*) » ou « GAF (*) » ou « trampoline » ou « aérobic » ou « gymnastique acrobatique » ou « parkour » délivré par la FFG (*)	X option A						
Brevet animateur fédéral de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	X option B						
Brevet fédéral de moniteur de gymnastique rythmique délivré par la FFG (*)	X option B						X
Brevet fédéral de moniteur GAF (*) délivré par la FFG (*)	X option A					X	

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSp (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
Brevet fédéral de moniteur de GAM (*) délivré par la FFG (*)	X option A					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : « BF1A GAM (*) » ou, « BF1A GAF (*) » ou, « BF1A trampoline »	X option A						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : « BF1A GRS (*) »	X option B						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : « BF2A GAM (*) » ou « BF2A GAF (*) »	X option A					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) « BF2A trampoline »	X option A						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP « BF2A GRS (*) »	X option B						X
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAM (*) » délivré par la FSCF (*)	X option A						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAF (*) » délivré par la FSCF (*)	X option A						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GR (*) » délivré par la FSCF (*)	X option B						
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAM (*) » délivré par la FCSF (*)	X option A					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAF (*) » délivré par la FCSF (*)	X option A					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 GR (*) délivré par la FCSF (*)	X option B						X
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GAM (*)-GAF (*) » délivré par la FSGT (*)	X option A					X	
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GR (*) » délivré par la FSGT (*)	X option B						X

(*) TEP : test d'exigences préalables.

(*) EPMSp : exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

(*) UC : unité capitalisable.

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(*) BPJEPS AGFF : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités gymniques de la forme et de la force ».

(*) CQP AAG : certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».

(*) CQP ALS : certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs ».

(*) UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

(*) FFG : Fédération française de gymnastique.

(*) FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail.

(*) FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

(*) GAM : gymnastique artistique masculine.

(*) GAF : gymnastique artistique féminine.

(*) GR : gymnastique rythmique.

2. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité « AGFF », mention A « activités gymniques acrobatiques » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques », option « activités gymniques acrobatiques » (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif », sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur

proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité « AGFF », mention B « activités gymniques d'expression » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques », option « gymnastique rythmique » (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif », sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.